

Chapitre 4 : Déclaration de TVA, le régime du réel normal

Synthèse

1 Calcul de la TVA mensuelle

Il concerne les entreprises qui ont opté pour ce régime ou dont le chiffre d'affaires HT est supérieur à :

- 254 000 € pour les activités de prestations de services ;
- 876 000 € pour les activités d'achat-revente, de vente à consommer sur place et de fourniture de logement.

Lorsque vous êtes placé sous ce régime, vous devez transmettre en ligne **chaque mois une déclaration CA3 (déclaration mensuelle)** qui vous permet de calculer **la TVA due pour le mois précédent**.

Exemple : la déclaration du mois d'avril correspond à la TVA collectée et déductible du mois de mars.

La déclaration CA3 est produite chaque trimestre civil si la taxe exigible pour l'année civile précédente est inférieure à 4 000 €.

Lors du calcul de la différence entre la TVA collectée et la TVA déductible, deux cas peuvent se présenter :

- Le montant de la **TVA collectée est supérieur au montant de la TVA déductible** : la différence est appelée **TVA à reverser** (ou TVA à décaisser).

Elle correspond au montant de la taxe due à l'état.

- Le montant de la **TVA collectée est inférieur au montant de la TVA déductible** : la différence est appelée **crédit de TVA**.

Dans le cas d'un crédit de TVA il est possible de :

- **d'imputation sur la TVA** du mois suivant,
- **demande de remboursement**. La demande de remboursement doit porter sur un montant minimum de 760 €.

La déclaration est a envoyé entre le **15 et le 24 du mois**, en fonction du statut juridique, du nom patronymique de l'entrepreneur ou du numéro Insee.

2 La déclaration de TVA : l'imprimé fiscal CA3

L'administration fiscale précise que les centimes ne doivent pas apparaître sur la déclaration CA3 : **tous les montants sont à arrondir à l'euro le plus proche.**

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES							
OPÉRATIONS TAXÉES (HT.)			OPÉRATIONS NON TAXÉES				
A1	Ventes, prestations de services	0979	E1	Exportations hors UE	0032
A2	Autres opérations imposables	0981	E2	Autres opérations non imposables	0033
A3	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)	0044	E3	Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit des personnes non assujetties	0047
A4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0056	E4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0052
A5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0051	E5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0053
B1	Mises à la consommation de produits pétroliers	0048	E6	Importations placées sous régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0054
B2	Acquisitions intracommunautaires	0031	F1	Acquisitions intracommunautaires	0055
B3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	F2	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie	0034
B4	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040	F3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
B5	Régularisations (important : cf. notice)	0036	F4	Mises à la consommation de produits pétroliers	0049
				F5	Importations de produits pétroliers placées sous régime fiscal suspensif	0050
				F6	Achats en franchise	0037
				F7	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043
				F8	Régularisations (important : cf. notice)	0039

B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER			
TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 20 %	0207
09	Taux réduit 5,5 %	0105
9B	Taux réduit 10 %	0151
Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %	0201
11	Taux réduit 2,1 %	0100
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Anciens taux	0900
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950
Produits pétroliers			
P1	Taux normal 20 %	0208
P2	Taux réduit 13 %	0152
Importations			
I1	Taux normal 20 %	0210
I2	Taux réduit 10 %	0211
I3	Taux réduit 8,5 %	0212
I4	Taux réduit 5,5 %	0213
I5	Taux réduit 2,1 %	0214
I6	Taux réduit 1,05 %	0215
15	TVA antérieurement déduite à reverser (dont TVA sur les produits pétroliers) (dont TVA sur les produits importés hors produits pétroliers)		0600
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro)		0602
16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)	
17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	0035
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	0038

La ligne 11 ne concerne que les DOM.
Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % sont déclarées sur l'annexe 3310 A-SD.

TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations	0703
20	Autres biens et services	0702
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation de : - TVA sur les produits pétroliers : - TVA sur les produits importés hors produits pétroliers : - TVA collectée sur autres produits ou PS [cf. notice] ou déductible :)	0059
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro)	0603
22A	Indiquer le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent de 100		<input type="text"/> %
23	Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)		<input type="text"/>
24	Dont TVA déductible sur importations hors produits pétroliers	0710
2E	Dont TVA déductible sur les produits pétroliers	0711
CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)	0705
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G	8005
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26 – ligne AA) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	8003
Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.		28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23).
		29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A-SD
		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29)
		32	Total à payer (lignes 28 + 29 – AB) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)

Cadre A :

- **Ligne A1**: le montant hors TVA de toutes les opérations imposables (ventes de biens meubles ou immeubles, prestations de services, travaux immobiliers, fraction imposable des opérations soumises à la TVA sur la marge) qui constituent votre chiffre d'affaires.
- **Ligne A2** : le montant hors TVA des opérations imposables particulières qui ne constituent pas votre chiffre d'affaires courant, notamment : les cessions d'immobilisations, livraisons à soi-même d'immobilisations, autres livraisons à soi-même ou prestations de services à soi-même imposable.
- **Ligne A3** : le montant hors TVA des achats de prestations de services fournies par un prestataire non établi en France mais dans un autre État membre de l'Union européenne et imposables en France.
- **Ligne A4** : le montant hors TVA des importations taxables autres que celles portant sur les produits pétroliers. Case prérempli par l'administration fiscale.
- **Ligne B2** : Acquisitions intracommunautaires.
- **Ligne E1** : Exportations hors CEE (ventes hors l'Union Européenne).
- **Ligne F1** : Livraisons intracommunautaires (ventes dans l'Union Européenne).

Cadre B :

- **Ligne 08 et 9** : Colonne "Base hors taxes" : Ventes françaises + Acquisitions intracommunautaires (=achats dans l'Union européenne) + Importations.
- **Ligne 11 à 16** : Base HT et TVA due en lien avec les importations.
- **Ligne 15** : indique la TVA à reverser dans le cas de la cession d'un immeuble, pendant la période de régularisation (20 ans), non soumise à la TVA collectée.
- **Ligne 17** : précise le montant de la TVA sur acquisitions intracommunautaires.
- **Ligne 19** : Montant de la TVA déductible sur immobilisations.
- **Ligne 20** : Montant de la TVA déductible sur autres biens et services (dont TVA sur autoliquidation acquisition intracom.).
- **Ligne 21** : utilisée en cas de régularisation de la TVA sur les véhicules de tourisme (cession d'un véhicule de tourisme avec TVA collectée).
- **Ligne 22** : Montant du report du crédit de TVA du.
- **Ligne 25** : Montant du crédit de TVA (ligne 23 - ligne 16) du mois précédent.
- **Ligne 26** : Montant du remboursement demandé sur formulaire n° 3519 (à joindre à cette déclaration).
- **Ligne 27** : Montant du crédit de TVA à reporter sur la déclaration du mois suivant.
- **Lignes 28 et 32** : Montant de la TVA due.

3 Comptabilisation de la déclaration de TVA

Toutes les entreprises doivent procéder à la télédéclaration et au téléversement de leur TVA (téléprocédures), qui entraînent des enregistrements comptables dans le journal des opérations diverses.

En comptabilité, il faut enregistrer les **montants comptables c'est à dire non arrondis**.

Les arrondis sont comptabilisés au crédit du compte 758 « Produits divers de gestion courante » si les arrondis sont "favorables" à l'entreprise ou au débit du compte 658 « Charges diverses de gestion courante » si les arrondis sont "défavorables" à l'entreprise.

Logique des écritures : soldes les comptes de TVA (faire l'inverse). Normalement, le compte de TVA déductible sur ABS vient au débit. Pour le solder, on va le mettre au crédit. Le solde de l'écriture sera soit une TVA à décaisser ou un Crédit de TVA.

- **TVA est due :**

15 au 24 du mois		Débit	Crédit
44571	TVA collectée	X	
4452	TVA due intracommunautaire	X	
658	Charges diverses de gestion courante	X	
44562	TVA déductible sur immobilisations		X
44566	TVA déductible sur autres biens et services		X
44551	TVA à décaisser		X
758	Produits divers de gestion courante		X

Soit le 658 ou le 758 afin d'équilibrer l'écriture.

- **Crédit de TVA :**

15 au 24 du mois		Débit	Crédit
44571	TVA collectée	X	
4452	TVA due intracommunautaire	X	
658	Charges diverses de gestion courante	X	
44567	Crédit de TVA à reporter	X	
44562	TVA déductible sur immobilisations		X
44566	TVA déductible sur autres biens et services		X
758	Produits divers de gestion courante		X

Soit le 658 ou le 758 afin d'équilibrer l'écriture.

4 Exemple – Cas simple

Extrait de la balance au 31.01.N :

Comptes		Solde Débit	Solde Crédeur
707001	Ventes à l'export		40 000
707002	Ventes en UE		30 000
707003	Ventes en France de M/ses		200 000
607001	Achats de M/ses en UE	15 000	
607003	Achats de M/ses en France	170 000	
2.	Immobilisations	10 000	

Le taux de TVA est de 20%. Les numéros de TVA intracommunautaires ont été communiqués. Régime de TVA sur les débits.

Comptes		
707001	Ventes à l'export	Exonération
707002	Ventes en UE	Exonération
707003	Ventes en France	TVA collectée : 200 000 x 20% = 40 000 €

607001	Achats de M/ses en UE	Autoliquidation : 15 000 x 20% = 3 000 €
607003	Achats de M/ses en France	TVA déductible : 170 000 x 20% = 34 000 €
2.	Immobilisations	TVA déductible : 10 000 x 20 % = 2 000 €

Calcul : TVA collectée – TVA déductible – Crédit de TVA N-1 =

TVA collectée :

- 40 000 €
- 3 000 €

TVA déductible :

- 3 000 €
- 34 000 €
- 2 000 €

Crédit de TVA N-1 : 0

D'où : 40 000 + 3 000 – 3 000 – 34 000 – 2 000 = 4 000 € à payer.

15 au 24 du mois		Débit	Crédit
44571	TVA collectée	40 000	
4452	TVA due intracommunautaire	3 000	
44562	TVA déductible sur immobilisations		2 000
44566	TVA déductible sur autres biens et services (3 000 +24 000)		37 000
44551	TVA à décaisser		4 000

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES			
OPÉRATIONS TAXÉES (HT)		OPÉRATIONS NON TAXÉES	
A1	Ventes, prestations de services	0979	200 000
A2	Autres opérations imposables	0981	
A3	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)	0044	
A4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0056	
A5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0051	
B1	Mises à la consommation de produits pétroliers	0048	
B2	Acquisitions intracommunautaires	0031	15 000
B3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	
B4	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040	
B5	Régularisations (important : cf. notice)	0036	
E1	Exportations hors UE	0032	40 000
E2	Autres opérations non imposables	0033	
E3	Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit des personnes non assujetties	0047	
E4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0052	
E5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0053	
E6	Importations placées sous régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0054	
F1	Acquisitions intracommunautaires	0055	
F2	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie	0034	30 000
F3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029	
F4	Mises à la consommation de produits pétroliers	0049	
F5	Importations de produits pétroliers placées sous régime fiscal suspensif	0050	
F6	Achats en franchise	0037	
F7	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043	
F8	Régularisations (important : cf. notice)	0039	

B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER			
TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 20 %	0207 215 000	43 000
09	Taux réduit 5,5 %	0105
9B	Taux réduit 10 %	0151
Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %	0201
11	Taux réduit 2,1 %	0100
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Anciens taux	0900
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950
Produits pétroliers			
P1	Taux normal 20 %	0208
P2	Taux réduit 13 %	0152
Importations			
I1	Taux normal 20 %	0210
I2	Taux réduit 10 %	0211
I3	Taux réduit 8,5 %	0212
I4	Taux réduit 5,5 %	0213
I5	Taux réduit 2,1 %	0214
I6	Taux réduit 1,05 %	0215
15	TVA antérieurement déduite à reverser (dont TVA sur les produits pétroliers)	0600
	(dont TVA sur les produits importés hors produits pétroliers)	0602
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro)	0602
16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)		43 000
17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	0035	3 000
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	0038

La ligne 11 ne concerne que les DOM.
Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % sont déclarées sur l'annexe 3310 A-SD.

TVA DÉDUCTIBLE			
19	Biens constituant des immobilisations	0703	2 000
20	Autres biens et services	0702	37 000
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation de : - TVA sur les produits pétroliers : - TVA sur les produits importés hors produits pétroliers : - TVA collectée sur autres produits ou PS (cf. notice) ou déductible :)	0059
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro)	0603
23	Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)		39 000
22A	Indiquer le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent de 100	 %
24	Dont TVA déductible sur importations hors produits pétroliers	0710
2E	Dont TVA déductible sur les produits pétroliers	0711
CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)	0705
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G	8005
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26 – ligne AA) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	8003
28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23).		4 000
29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A-SD	9979
AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29)	9991
32	Total à payer (lignes 28 + 29 – AB) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)		4 000

Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.